

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2015

Convocation du : 18 juin 2015 - Affichée le : 18 juin 2015

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 38 - En exercice : 38

De la délibération DL-2015-63 à DL-2015-68 : Présents : 28 - Procurations : 04

De la délibération DL-2015-69 : Présents : 26 - Procurations : 06

De la délibération DL-2015-70 à DL-2015-71 : Présents : 23 - Procurations : 06

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2015-63	1. AVIS SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT LE CHEF-LIEU PROVISoire DE LA FUTURE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES
DL-2015-64	2. TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
DL-2015-65	3. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'UTILISATION DU DROIT DES SOLS COMMUNE DE LAVAUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2015-66	4. PROJET DE REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT DE L'ACTIVITE EXERCEE PAR L'ASSOCIATION LA PETITE FETE (81500 GARRIGUES)
DL-2015-67	5. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS APRES-MIDI SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)
DL-2015-68	6. ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / SCI JUPHILNAUD
DL-2015-69	7. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DL-2015-70	8. DENOMINATION DU PÔLE DE SERVICES PUBLICS MUTUALISES A SAINT-SULPICE
DL-2015-71	9. TABLEAU DES EFFECTIFS
	10. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice, sous la présidence de **M. Jean-Pierre BONHOMME**, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-63 à la délibération DL-2015-68 puis pouvoir à Mme CATHALA-AMIRAULT pour les délibérations DL-2015-69 à DL-2015-71</i>
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
BUZET/TARN	M. Gilles JOVIADO (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-63 à la délibération DL-2015-69</i> Mme Valérie DERAMOND (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-63 à la délibération DL-2015-69</i>
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Audrey LE NY (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-63 à la délibération DL-2015-69</i>
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-63 à la délibération DL-2015-69</i> M. Fabrice BERTEL (Suppléant) <i>de la délibération DL-2015-70 à la délibération DL-2015-71</i>
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	-

ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	Mme Dominique RONDI-SARRAT (Titulaire) M. Jean-François AGRAIN (Titulaire) M. Denis RADOU (Titulaire) Mme Virginie BERGON (Titulaire) M. Michel MARQUES (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire) <i>de la délibération DL-2015-63 à la délibération DL-2015-68 puis pouvoir à M. Jean-Paul ROCACHE pour les délibérations DL-2015-69 à DL-2015-71</i>
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Joseph DALLA RIVA*), Mme Frédérique REMY (*pouvoir à Mme Christiane VOLLIN*), M. Julien SOUBIRAN (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Montcabrier), Mme Françoise MENA (*pouvoir à M. Jean-François AGRAIN*), M. Nicolas BOUTESELLE (St-Sulpice), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. André ESCARBOUCEL (Veilhès).

Conseillers Suppléants assistant à la séance : Mme Sylvie TANIS (Garrigues) et M. Fabrice BERTEL (Lugan)

Secrétaire de séance : Mme Viviane BONHOMME

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. AVIS SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT LE CHEF-LIEU PROVISOIRE DE LA FUTURE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES (DL-2015-63)

M. le Président informe l'Assemblée que la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions prévoit le regroupement au 1^{er} janvier 2016 des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et la détermination par décret pris avant le 31 décembre 2015 du chef-lieu provisoire de la nouvelle région issue de ce regroupement. Le nom et le chef-lieu définitifs de la future région seront fixés par décret en Conseil d'Etat pris avant le 1^{er} octobre 2016.

Par courrier en date du 3 juin 2015, M. le Président de la région Midi-Pyrénées sollicite l'avis de la Communauté de Communes TARN-AGOUT sur le projet de décret qui fixe le chef-lieu provisoire de la future région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Toulouse.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'article 2 de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu l'avis du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Denis RADOU et Mme Valérie DERAMOND) – 0 CONTRE

(M. Jean-François AGRAIN (*pouvoir*), Mme Virginie BERGON, M. Xavier CREMOUX et M. Gilles JOVIADO n'ont pas pris part au vote)

- DONNE un avis favorable au projet de décret qui fixe le chef-lieu provisoire de la future région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Toulouse.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR (DL-2015-64)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 que percevait jusqu'alors l'État, est perçue au profit des Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique. Ce transfert de la TASCOM a obéi à une logique spécifique dans le processus de redéfinition des ressources fiscales des collectivités territoriales. En effet, cette taxe n'a pas compensé la suppression du produit de taxe professionnelle, comme par exemple la cotisation foncière des entreprises ou la taxe d'habitation, mais est venue en contrepartie d'une réduction de la dotation de compensation composante de la dotation d'intercommunalité. Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé, au titre de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter de l'année 2014, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur de 1,05.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2015, intervenu en séance du 25 février 2015, le Conseil Communautaire a validé une hausse du taux de la TASCOM de + 0,05, soit un coefficient multiplicateur de 1,10 qui s'appliquera à compter de l'année 2016.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 et notamment son article 3,
- Vu la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4. de l'article 77,
- Vu sa délibération en date du 25 février 2015 intitulée « Débat d'orientations budgétaires 2015 »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE, au titre de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter de l'année 2016, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur fixé à 1,10.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'UTILISATION DU DROIT DES SOLS COMMUNE DE LAVOUR / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2015-65)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols. L'activité de ce service commun concernera les Communes dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols est actuellement effectuée par les services de l'Etat qui décideront d'intégrer ledit service. Son organisation pourra, par la suite, évoluer en fonction des volontés des Communes, notamment de Lavour et de St-Sulpice qui disposent de leur propre service instructeur. Compte tenu du nombre d'actes à instruire recensé auprès des services de l'Etat en baisse depuis trois ans, ce service commun intercommunal fonctionnera dans l'immédiat avec un agent instructeur à temps complet qui a été recruté par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA). Ce service est rattaché au Pôle Aménagement du territoire de la CCTA.

Les opérations nécessaires à la mise en place du service commun Instruction ADS ont débuté depuis déjà plusieurs mois, et ce, en collaboration et avec l'aide du service Urbanisme de la Commune de Lavour. Il convient de formaliser les contours et les modalités de cet accompagnement qui permettra de conforter la formation et l'expérience de l'agent instructeur de la CCTA et d'assurer ponctuellement, en cas d'absence de l'agent instructeur de la CCTA supérieure à huit jours, la continuité de service. C'est pourquoi, il est proposé de conclure à cet effet une convention avec la Commune de Lavour pour

la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable une fois pour la même durée, et modifiable par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération en date du 27 mai 2015 relative à la création d'un service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols,
- Vu le projet de convention pour la mise en place d'un accompagnement dans le cadre de la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols Commune de Lavour / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remise,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention pour la mise en place d'un accompagnement dans le cadre de la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols à passer avec la Commune de Lavour.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que son éventuel renouvellement et/ou avenant.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. PROJET DE REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT DE L'ACTIVITE EXERCEE PAR L'ASSOCIATION LA PETITE FETE (81500 GARRIGUES)

(DL-2015-66)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies* » des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) intervenu depuis le 1^{er} janvier 2008, la CCTA s'est substituée aux droits et obligations de ses Communes membres vis-à-vis de la structure multi-accueil petite enfance de 20 places gérée par l'association « La Petite Fête » (association créée à l'initiative d'un groupe de parents, sise Font Bressou 81500 Garrigues), à savoir :

- Une participation financière au fonctionnement de la structure régit par des conventions d'objectifs conclues entre la CCTA et l'association.
- Une poursuite, via la CCTA, de la mise à disposition des locaux communaux que la Commune de Garrigues avait mis à disposition de l'association au moment de sa création.

L'association La Petite Fête connaît des difficultés financières récurrentes qui se sont aggravées ces dernières années. Depuis plus d'un an, plusieurs réunions se sont déroulées avec les représentants du Bureau de l'association, de la Protection Maternelle Infantile du Département du Tarn et de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn qui ont conduit les élus à proposer à l'association La Petite Fête de réduire son agrément à 10 places.

En parallèle, et afin de répondre aux besoins de garde en structure d'accueil collectif au sud du territoire communautaire, les élus ont décidé de créer une micro-crèche de 10 places à Teulat, gérée en régie directe par la CCTA.

Dans ce contexte, et suite aux débats intervenus en « questions diverses » en séance du Conseil Communautaire du 27 mai 2015, les élus ont décidé d'étudier la reprise de l'activité exercée par l'association La Petite Fête par la CCTA, et ce, dans le cadre d'un service public administratif. Cette reprise d'activité est régie par les dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail qui stipule notamment : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.* » ... « *En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.* »

Cette procédure impose la consultation du Comité Technique de la CCTA sur le projet de reprise de l'activité privée et des emplois permanents à créer qu'ont vocation à occuper les anciens salariés de droit privé.

L'association emploie les salariés suivants :

- Une directrice, éducateur de jeunes enfants, en contrat à durée indéterminée (35/35^{ème})
- Une directrice-adjointe, éducateur de jeunes enfants, en contrat à durée indéterminée (35/35^{ème})
- Une auxiliaire de puériculture, en contrat à durée indéterminée (35/35^{ème})
- Deux agents titulaires du CAP petite enfance, en contrat à durée indéterminée (35/35^{ème})
- Un agent titulaire du CAP petite enfance, en contrat à durée indéterminée (30/35^{ème})
- Deux agents en contrat emploi d'avenir à durée déterminée (35/35^{ème})

Les besoins en effectifs sur une structure d'accueil collectif de 10 places étant de 4 équivalent temps plein, la CCTA est dans l'obligation de proposer à certains salariés précités un emploi à durée déterminée ou indéterminée (conformément à leur contrat de travail en cours) au sein d'une de ses structures petite enfance intercommunales situées à Lavaur, à St-Sulpice ou prochainement à Teulat.

Une première rencontre avec les salariés et quelques membres du Bureau de l'association a eu lieu à la CCTA le 11 juin 2015. Des rendez-vous individuels ont ensuite été programmés avec chaque agent pour étudier en détail la situation de chacun.

Enfin, à noter que le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn à l'association se poursuivra, dans les mêmes conditions, auprès de la CCTA.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'article L 1224-3 du Code du Travail,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCTA en date du 22 juin 2015,
- Considérant la volonté des élus communautaires de maintenir une offre d'accueil petite enfance en structure collective (complémentaire à l'accueil individuel) en secteur rural,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite Enfance/Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de proposer de reprendre, à compter du 24 août 2015, l'activité de l'association « La Petite Fête » (sise Font Bressou – 81500 Garrigues) et les contrats de travail en cours, conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail, aux conditions suivantes :
 1. Compte tenu du fait que les besoins en effectifs d'une structure d'accueil collectif de 10 places sont de 4 équivalent temps plein, la CCTA est dans l'obligation de proposer à certains salariés précités un emploi à durée déterminée ou indéterminée (conformément à leur contrat de travail en cours) au sein d'une de ses structures petite enfance intercommunales situées à Lavaur, à St-Sulpice ou prochainement à Teulat.
 2. Dans le cas où les salariés refuseront d'accepter le contrat proposé par la CCTA, et conformément aux dispositions réglementaires, celui-ci prendra fin de plein droit et la CCTA appliquera les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat respectif.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches vis-à-vis des salariés de l'association pour leur communiquer les modalités de cette reprise en application des textes en vigueur ainsi que toutes démarches et actes utiles à cet effet.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à l'ensemble des décisions précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS APRES-MIDI SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

(DL-2015-67)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale rappelle à l'Assemblée que, les nouvelles dispositions réglementaires introduites par la parution du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 ont redéfini les temps extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (journées avec école). En vertu de ces dispositions, les mercredis après-midi ont été redéfinis en temps périscolaire. De ce fait, la Communauté de Communes TARN-GOUT (CCTA), uniquement compétente en matière de gestion des ALSH (hors périscolaire) reconnus d'intérêt communautaire (ALSH Le Petit Prince à Buzet/Tarn, ALSH Goscinny à St-Sulpice et ALSH La Treille à Lugan), n'est plus habilitée à assurer l'accueil des enfants de ses Communes membres les mercredis après-midi.

Cette modification réglementaire a posé des difficultés pour les communes d'Azas, St-Agnan, St-Jean-de-Rives et St-Lieux-lès-Lavaur, utilisatrices du service qui ne disposent pas de service périscolaire, les communes de Buzet/Tarn et de St-Sulpice ayant quant à elles pu réintégrer l'accueil du mercredi après-midi au sein de leur service respectif.

Dans l'urgence, les communes précitées qui l'ont souhaité ont pu conventionner avec la commune de St-Sulpice pour que les enfants puissent être accueillis les mercredis après-midi sur ses sites périscolaires.

En parallèle, les communes d'Azas, Garrigues, Lugan, St-Agnan, St-Jean-de-Rives et St-Lieux-lès-Lavaur ont émis le souhait de voir développer sur le site de La Treille un accueil pour les enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans les mercredis après-midi, site qui n'a plus été utilisé le mercredi matin à compter du 01/09/2014 puis le mercredi toute la journée à compter du 06/11/2014.

Suite aux échanges intervenus entre les élus des communes concernées et aux démarches effectuées par les services de la CCTA vis-à-vis des instances qui délivrent les agréments pour l'accueil des enfants (PMI et DDCSPP), la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn qui cofinance le coût du périscolaire, les services préfectoraux et l'Association des Maires de France à Paris, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, un service commun pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (comprenant le transport des enfants depuis les écoles jusqu'à l'ALSH) géré par la CCTA.

En effet, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, [...] de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat* ».

Ce service commun intercommunal fonctionnera avec du personnel communautaire placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président.

Une convention liant la CCTA et chaque Commune intégrant le service commun intercommunal doit être conclue, après avis de leur comité technique respectif, afin de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan). Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 août 2016, sera renouvelable deux fois pour la même durée et pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'utilisation dudit service donnera lieu à une contribution financière annuelle versée par les Communes intégrant le service commun intercommunal à la CCTA et détaillée dans la convention précitée.

L'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création d'un service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCTA en date du 22 juin 2015,
- Vu le projet de convention de création d'un service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances/Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, un service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille (comprenant le transport des enfants depuis les écoles jusqu'à l'ALSH).
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis après-midi sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la CCTA et les Communes membres qui intégreront ledit service.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment les conventions à passer avec les Communes membres et leurs éventuels renouvellements et avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution desdites conventions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. ACQUISITION IMMOBILIERE COMMUNAUDE DE COMMUNES TARN-AGOUT / SCI JULPHILNAUD (DL-2015-68)

A la demande de M. le Président, M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Travaux rappelle à l'Assemblée que le service « Entretien sites et bâtiments » de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) est installé, depuis une dizaine d'années, dans les locaux de la base de loisirs intercommunale Ludolac à St-Lieux-lès-Lavaur. Compte tenu de la

croissance de l'activité du service liée à l'augmentation des compétences prises en charge et développées par la CCTA, ce local est devenu trop exigü et pose des difficultés en matière de sécurité pour le stockage du matériel. Afin de pallier celles-ci et dans l'attente d'une solution définitive, les élus communautaires ont décidé, en janvier 2014, de louer temporairement un local.

Après étude de plusieurs solutions, il a été proposé au Conseil Communautaire, en séance du 27 mai 2015, d'acquérir un bâtiment à la vente d'une superficie de 684 m² sur une parcelle de 2588 m², propriété de la SCI JULPHILNAUD, situé 213 rue Léonard de Vinci – ZA Les Cauquillous – 81500 Lavarut dont le prix d'acquisition avait été fixé à 380.000 €. Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, cette acquisition aux conditions précitées.

Or, au moment de l'établissement de l'acte notarié, la CCTA a été informée que la vente était assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. De nouvelles négociations ont alors été engagées avec le vendeur pour aboutir à un prix d'acquisition définitif fixé à 350.000 € HT soit 420.000 € TTC.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 3112-1,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 28 avril 2015,
- Vu sa délibération en date du 27 mai 2015 intitulée « Acquisition immobilière Communauté de Communes TARN-AGOUT / SCI JULPHILNAUD. »
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Considérant la nécessité d'abroger la délibération susvisée et d'adopter une nouvelle délibération conforme au résultat des dernières négociations menées avec le vendeur,
- Entendu l'exposé de M. Michel TOURNIER, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Travaux,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ABROGE toutes les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2015 intitulée « Acquisition immobilière Communauté de Communes TARN-AGOUT / SCI JULPHILNAUD. »
- APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes TARN-AGOUT d'une parcelle de terrain bâtie répertoriée ci-après, propriété de la SCI JULPHILNAUD (sise La Capelle - 81220 Damiatte et représentée par M. Philippe LESAGE) aux principales caractéristiques suivantes :
 - Parcelle bâtie : I 1358
 - Superficie totale : 2588 m²
 - Prix : 350.000 € HT soit 420.000 € TTC
 - Frais d'expertises à la charge la SCI JULPHILNAUD
 - Frais de notaire à la charge de la CCTA
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître CREMONT (28, avenue Raymond Cayre – 81500 Lavarut).
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DL-2015-69)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de cocagne et a adopté ses statuts. Le PETR du Pays de cocagne est composé des Communautés de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, du Sor et de l'Agout et Tarn-Agout. Il est administré par un comité syndical composé de conseillers élus par les organes délibérants des EPCI membres. Aussi, le Conseil Communautaire doit désigner huit conseillers titulaires et huit conseillers suppléants, chargés de représenter la CCTA au sein de ladite structure.

Il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers titulaires et les conseillers suppléants sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8,
- Vu sa délibération en date du 25 février 2015 intitulée « Création du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne : adoption des statuts »
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après avoir procédé aux votes nécessaires au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue,

- DESIGNE, conformément aux dispositions statutaires du PETR du Pays de cocagne, les conseillers communautaires chargés de représenter la CCTA au sein de ladite structure, soit :

CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre BONHOMME	Mme Christiane VOLLIN
M. Bernard CARAYON	Mme Viviane BONHOMME
Mme Dominique RONDI-SARRAT	M. Michel MARQUES
M. Gilles CORMIGNON	M. Nicolas BOUTESELLE
M. Jean-Paul ROCACHE	M. Didier JEANJEAN
Mme Marie-Thérèse LACOURT	M. Jean SENDRA
M. Michel GUIPOUY	M. Didier BELAVAL
Mme Brigitte PARAYRE	M. Emmanuel JOULIE

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. DENOMINATION DU PÔLE DE SERVICES PUBLICS MUTUALISES A SAINT-SULPICE

(DL-2015-70)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Pôle de services publics mutualisés créé par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) à St-Sulpice a été mis en service le 5 janvier 2015.

Il regroupe :

- Le Point Emploi intercommunal et divers partenaires œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle, l'emploi, la formation et la création d'entreprises,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de St-Sulpice et divers partenaires du domaine social,
- L'antenne de la Maison Départementale de Lavaur dont le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Tarn.

Il convient de lui attribuer une dénomination afin que ce Pôle de services publics mutualisés soit bien repéré par le public. Les propositions sont les suivantes : Espace* de la Bastide, Espace* du Castela, Espace* Sicard d'Alaman, Espace* des Terres Noires. (* ou pôle de services). L'une d'elle doit être retenue par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ATTRIBUE au Pôle de services publics mutualisés situé à St-Sulpice la dénomination suivante : Espace Sicard d'Alaman (sis 11, chemin de la planquette – 81370 St-Sulpice).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2015-71)

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires. Dans ce cadre, il convient de procéder à la création des emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Suite à une vacance d'emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, il a été décidé de recruter un agent fonctionnaire titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture qui n'est pas lauréat du concours territorial d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe. Par conséquent, il est nécessaire de transformer l'emploi vacant d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet.
- En outre, dans le cadre du remplacement au sein du service Point Emploi d'un agent partant en retraite à compter du 1^{er} juillet 2015, il convient de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe en un emploi permanent à temps complet de rédacteur, cadre d'emploi correspondant aux nouvelles missions attribuées à ce poste de chargé d'animation emploi-formation.
- Enfin, il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants afin de pouvoir nommer un agent qui exerce, depuis plusieurs années, des missions relevant de ce cadre d'emploi et qui vient d'être lauréat du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration Générale en date du 17 juin 2015,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer, par transformation, à compter du 1^{er} juillet 2015, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	35/35 ^e	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^e	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
1	35/35 ^e	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^e	Rédacteur

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2015, un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décision n°DC-2015-07

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 mars 2015 paru sur le site « achatpublic.com – profil acheteur », sur le site « marchésonline.com » ainsi que sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant que quatre entreprises ont déposé une offre,

- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **PACT DU TARN (sise, 163 av François Verdier – 81000 Albi)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec l'entreprise **PACT DU TARN (sise, 163 av François Verdier – 81000 Albi)** un marché de prestation intellectuelle pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan local de l'habitat pour un montant de 44 760 € TTC (quarante-quatre mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-08

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LA PETITE FÊTE A GARRIGUES

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 26-II et 28,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 22 avril 2015 paru sur le site « achatpublic.com », sur le site « marchésonline.com » et sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn »,
- Considérant que treize entreprises ont déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SARL JC ZOTOS (sise avenue Bernard Palissy – 81500 Giroussens)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°1 : démolition, dépose, maçonnerie, gros œuvre, carrelage du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **EURL MONTAGNE (sise 34, avenue Jacques Besse – 81500 Lavaur)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°2 : plaquiste, isolation du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **RONCO MENUISERIE (sise 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°3 : menuiseries intérieures et menuiseries extérieures du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **RONCO (sise 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°4 : électricité, chauffage, ventilation du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SUD TECHNOLOGIE (sise 6, chemin de Tutelle – 81100 Castres)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°5 : plomberie, sanitaire du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **NOUYERS (sise 2, rue des Sagnes – 81500 Lavaur)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°6 : revêtements muraux et revêtements sols souples – nettoyage mise en service du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec la **SARL JC ZOTOS (sise avenue Bernard Palissy – 81500 Giroussens)** un marché pour le lot n°1 : démolition, dépose, maçonnerie, gros œuvre, carrelage du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues pour un montant de **18 438,00 € TTC** (dix-huit mille quatre cent trente-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De signer, avec **EURL MONTAGNE (sise 34, avenue Jacques Besse – 81500 Lavour)** un marché pour le lot n°2 : plaquiste, isolation du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues pour un montant de **13 209,00 € TTC** (treize mille deux cent neuf euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3

De signer, avec **RONCO MENUISERIE (sise 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** un marché pour le lot n°3 : menuiseries intérieures et menuiseries extérieures du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues pour un montant de **23 777,20 € TTC** (vingt-trois mille sept cent soixante-dix-sept euros et vingt cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 4

De signer, avec **RONCO (sise 460, avenue des Terres Noires – 81370 Saint-Sulpice)** un marché pour le lot n°4 : électricité, chauffage, ventilation du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues pour un montant de **15 188,52 € TTC** (quinze mille cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-deux cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 5

De signer, avec **SUD TECHNOLOGIE (sise 6, chemin de Tutelle – 81100 Castres)** un marché pour le lot n°5 : plomberie, sanitaire du marché de travaux de mises aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues pour un montant de **6 000,00 € TTC** (six mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 6

De signer, avec **NOUYERS (sise 2, rue des Sagnes – 81500 Lavour)** un marché pour le lot n°6 : revêtements muraux et revêtements sols souples – nettoyage mise en service du marché de travaux de mise aux normes et d'aménagement de la structure multi-accueil La Petite Fête à Garrigues pour un montant de **21 679,44 € TTC** (vingt et un mille six cent soixante-dix-neuf euros et quarante-quatre cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 7

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 8

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 9

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-09

OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS POUR L'ASINERIE DE LA TREILLE (81500 LUGAN) A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2015

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu le règlement intérieur de l'Asinerie de la Treille (81500 Lugan) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2015,
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations pour le fonctionnement de l'Asinerie de la Treille (81500 Lugan),

DECIDE**ARTICLE 1**

De fixer, à compter du 1^{er} juin 2015, les tarifs pour le fonctionnement de l'Asinerie de la Treille (81500 Lugan) comme suit :

- Découverte de l'âne (prise de contact, pansage, promenade à dos d'âne ou en attelage) : 7 € par enfant pour les groupes d'enfants hors territoire CCTA
- Découverte de l'âne (prise de contact, pansage, promenade à dos d'âne ou en attelage) : 3,5 € par enfant pour les groupes d'enfants du territoire de la CCTA.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n°DC-2015-10

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – LOT N°2

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 avril 2015 paru sur le site « achatpublic.com – profil acheteur » et sur le site « marchésonline.com »,
- Considérant qu'une entreprise a déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celle-ci était recevable,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **ENERGIE SERVICES LAVAUUR (sise, 18 avenue Victor Hugo – 81500 Lavour)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer, avec **ENERGIE SERVICES LAVAUUR (sise, 18 avenue Victor Hugo – 81500 Lavour)** un marché pour le lot n°2 du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 H 20.
